



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

# Michodière

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Le 18 juin 2010  
N° 024 -2010

*Président et directeur de l'Acoss,  
détrompez nous vite! Démentez rapidement !*

## BRANCHE RECOUVREMENT

COG Acoss 2010-2013

Rappelons l'annonce triomphaliste de la direction de l'ACOSS : «le Ministère a finalement renoncé à supprimer 800 à 1000 postes dans les Urssaf», seuls 100 emplois seront supprimés dans la COG 2010-2013.

La Lettre de la Michodière était déjà revenue sur cette curieuse arithmétique qui additionne des carpes et des lapins.

En effet ce sont 560 emplois de production qui sont supprimés (document Acoss) au titre de gains de productivité attendus et d'écart de coûts.

L'Acoss a habilement additionné à ce chiffre les emplois créés au titre de nouvelles charges, très importantes, comme la gestion de l'encaissement des cotisations de l'assurance chômage (220) ou au titre de la croissance du Chèque emploi service et la Paje (50). Sont également additionnés des emplois redéployés à l'Acoss ou dans les fonctions supports (190).

Ainsi, si on exclut les charges nouvelles compensées (peu compensées à notre avis puisque 1000 agents des Assedic étaient dédiés à la même fonction), la ponction sur le cœur des Urssaf est de l'ordre de 500 à 600 emplois. Or, les directeurs ont appris lors d'une réunion le 10 Mai 2010 que la vérité des prix pourrait être encore plus drastique : par absence de remplacements, certains emplois CDI sont restés vacants en 2009, les Urssaf ne bénéficiant en réalité que de 90 % de leurs effectifs CDI pour absorber la charge.

Si tout le monde a bien compris, mais nous n'en sommes pas sûrs, tellement ce point a été traité rapidement, les moyens alloués durant 4 ans, outre les suppressions mentionnées ci dessus (entre 500 et 600) seraient accrus par un gel -budgétaire- des emplois non remplacés en 2009, de l'ordre de 800 à 1000...

De l'affichage à -100 on passerait à une réalité de -1000 au total (au minimum) ce qui est exactement ce qui était envisagé par le Ministère dans le cadre de la RGPP.

Nous aimerions être démentis sur ce second point -le premier- la suppression de 560 emplois de production étant incontestable, car sinon nous serions face à une tromperie majeure, un non respect d'une COG que la Confédération FO a refusé de signer, comme l'ensemble des organisations syndicales. Les conséquences de cette tromperie, lorsqu'il s'agirait de débattre des CPG locaux et des régionalisations, pourraient être importantes ...

Alain POULET  
Secrétaire Général

## SOMMAIRE

P1  
COG Acoss 2010-2013

P2  
Formation Professionnelle  
Intéressement  
Système différentiel

P3  
ARS

P4  
Réforme des retraites



Retrouvez tous  
nos articles  
sur notre site :

[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)

Bulletin d'information édité  
par le SNFOCOS – Sous le  
N° de Commission Paritaire  
3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur  
Gérant

La lettre de la Michodière du 18 juin 2010- 16° année - N° 761

Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux 2, rue de la Michodière 75002 PARIS  
Tél : 01.47.42.31.23. - Fax : 01.40.07.04.41. - E- Mail : [Snfocos@wanadoo.fr](mailto:Snfocos@wanadoo.fr) - Site Internet : [www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)

---

## NEGOCIATIONS UCANSS

### Formation Professionnelle

L'Ucanss devrait rendre public en fin de semaine l'ensemble du texte relatif à la Formation Professionnelle qui sera soumis à la signature des organisations syndicales.

Le Bureau National qui se réunira le 29 juin, aura à décider de la position du Snfocos par rapport à ce texte



### Intéressement

*Le SNFOCOS ne signera pas l'accord sur l'intéressement 2010*

En l'absence de revalorisation significative et généralisée des rémunérations, le SNFOCOS estime que la politique d'intéressement dans l'Institution est sujette à caution. Cette politique a pour conséquence de mettre en œuvre l'intéressement dans un contexte où, manifestement, les collègues sont mal payés.

Le SNFOCOS considère que seul un intéressement hiérarchisé et soumis à cotisation est acceptable et s'oppose aux primes uniformes et aux salaires non soumis à cotisation.

Le SNFOCOS dénonce par ailleurs le fait que la CNAMTS s'est érigée en gestionnaire de la convention collective nationale des praticiens-conseils, alors qu'elle n'est qu'un de leurs employeurs depuis la mise en place des agences régionales de santé.

Le SNFOCOS demande la réintégration à l'Ucanss de la négociation de l'ensemble des contrats collectifs des praticiens-conseils, et notamment l'intéressement.



### Système différentiel

*Le Snfocos ne signera pas le texte relatif à la revalorisation du système différentiel*

L'Ucanss nous a informés que le texte relatif à la revalorisation du système différentiel avait été signé le 9 juin 2010 par au moins une organisation syndicale. Ce texte prévoit que les prestations du dit système seraient revalorisées à 0,54 %, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est en instance d'agrément.

Comme vous avez pu le lire dans la Lettre de la Michodière N° 20, Le Snfocos n'apposera pas sa signature sur un texte qui limite l'évolution des retraites complémentaires de nos collègues retraités et qui s'inscrit en deçà des mesures prises par les autres régimes relevant de l'Arrco et de l'Agirc.

**Alain POULET**  
Secrétaire Général

## *Vacances de postes dans les Agences régionales de santé : les agents sous CCN traités comme des « migrants » ?*



Malgré l'attention que porte Jean Marie Bertrand à la « traduction simultanée » des vacances de postes dans les ARS, force est de constater le choc culturel voire le blocage que cela entraîne sur le terrain.

Personne ne souhaite dire à quelle classe de la fonction publique correspond tel niveau de la classification Ucanss. De fait, puisque les métiers sont différents et que, sous les mêmes intitulés de poste, il n'y a pas forcément la même réalité d'emploi, l'exercice n'est pas simple pour les Directions des ARS ! Deux différences fondamentales sont à l'origine du blocage :

### *La notion d'ouverture de poste :*

- lorsqu'un poste de fonctionnaire est créé ou vacant, il ne peut être pourvu que par un fonctionnaire d'une "classe" déterminée donc il est "ouvert" au personnel de cette classe.
- lorsqu'un responsable CCN procède à une création ou à un remplacement de poste, il définit les besoins de son service et trouve dans la classification et le référentiel des emplois l'intitulé et le niveau hiérarchique (donc de rémunération) du poste en question. Tout agent peut postuler même si, le plus souvent, ce sont des agents du niveau immédiatement inférieur qui postulent. Ainsi un niveau 7 est pourvu par un ancien niveau 6.

### *La candidature à grade égal :*

Il semble que ce soit la règle pour les fonctionnaires qui, de toute façon, sont "enfermés" dans leur "classe". Pour les agents sous CCN, elle reste exceptionnelle voire suspecte, étant plus ou moins assimilée à l'idée d'inadaptation au poste tenu ou à son environnement humain.

Dorénavant, ainsi que le prévoit la Commission nationale de concertation, les Directions d'ARS devront définir le niveau de chaque poste selon les critères de chaque système : la "classe" du fonctionnaire et le niveau du poste selon la classification et le référentiel des emplois de l'Ucanss.

Il s'agit là d'un véritable choc culturel pour les services de recrutement. Un accompagnement au changement va devenir indispensable pour les Directions d'ARS qui semblent vouloir traiter les agents sous CCN comme des "migrants" à assimiler et non comme des "co-constructeurs" de l'ARS.

Alain POULET  
Secrétaire général

22 juin  
Section Professionnelle  
Informaticiens

23 juin  
Réunion Régionale  
Snfocos Nord Pas de Calais

29 juin  
Bureau National

Conseil National  
Snfocos 12 et 13  
octobre à Marseille

## *Réforme des Retraites : injuste et inefficace !*

### *Réforme des Retraites*

Pour Force Ouvrière, les mesures présentées par le gouvernement sont socialement injustes et économiquement inefficaces.

Une fois de plus ce sont les salariés du privé comme du public qui trinquent, ceux qui ne sont pas concernés par l'augmentation de la durée de cotisations seront rattrapés par le recul de l'âge de la retraite ; à titre d'exemple, la génération 1956 (54 ans aujourd'hui) devra travailler 2 années de plus pour bénéficier d'une retraite à taux plein et pour ceux qui ont commencé à travailler à 18 ans, c'est 44 années de cotisations qu'ils devront supporter.

Ce texte ne peut que provoquer de la confusion et rajouter à la complexité. Les propositions de financement relèvent du tour de passe passe et ne tiennent pas compte de la conjoncture, de la croissance et de l'emploi à l'horizon 2020, les recettes espérées ne combleront qu'à peine le déficit du Fonds de Solidarité Vieillesse qui est de 4,2 milliards.

Pour bénéficier du minimum vieillesse et du taux plein, il faudra désormais patienter jusqu'à 67 ans en survivant avec le RSA ou l'ASS !

S'agissant des fonctionnaires, c'est un recul majeur des droits des agents de la fonction publique avec à terme une baisse programmée des traitements et du niveau des pensions.

Force Ouvrière refuse catégoriquement de s'inscrire dans cette démarche de remise en cause des droits sociaux et appelle les salariés à se mobiliser pour obtenir le retrait du plan gouvernemental.

Paris, le 16 juin 2010

Bernard DEVY  
Secrétaire confédéral



Le discours prononcé par Jean-Claude MAILLY est disponible sur le site [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

Vous pouvez consulter sur le site [Snfocos.org](http://Snfocos.org) le dossier de présentation de la réforme des retraites, ainsi que le discours du Ministre E. WOERTH.